



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.fr>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Hommage à Samuel Paty : défendre en toutes circonstances l'instruction publique, la laïcité, la liberté d'expression et les personnels qui les font vivre

Le SNUDI FO 35 a été profondément choqué par l'assassinat dans des conditions atroces de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège de Conflans Sainte Honorine. Il a participé et participera aux rassemblements organisés en son hommage en Ille-et-Vilaine, et tient à marquer sa profonde tristesse à l'égard de l'homme et de l'enseignant, mort d'avoir fait son métier, sans céder aux pressions. Il exprime également sa solidarité avec sa famille.

Après le choc et la tristesse viennent la colère et la révolte que suscite un tel acte. Car Samuel Paty étaient de ces femmes et de ces hommes qui, quotidiennement, dans des conditions de plus en plus difficiles, transmettent et font vivre les valeurs de la République telle que nous la voulons : Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité, liberté d'expression, liberté de conscience, tolérance et progrès social.

Colère et révolte, car trop d'abandons républicains, trop de reculs sociaux et intellectuels ont permis que les fanatismes et obscurantismes de toutes obédiences, nourris d'ignorance, d'idéologies du rejet de l'autre et de misère sèment partout la haine, la violence et la terreur.

Face à ces actes ignobles, le SNUDI FO 35 rappelle son attachement à l'Ecole Publique, seule école de la République, à ses valeurs, à ses missions, son attachement indéfectible à la Laïcité, à la Liberté d'expression, à la Liberté pédagogique à l'Instruction publique qui doit « offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leur besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs ; (...) établir, entre les Citoyens, une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi. » (rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'Instruction Publique par Condorcet).

Le SNUDI FO 35 rappelle également son attachement exclusif à la défense constante des intérêts matériels et moraux des personnels. Passés l'émotion, les hommages, les déclarations officielles, les pouvoirs publics auront le devoir d'ouvrir les yeux sur les conditions dans lesquelles les personnels enseignants et non enseignants exercent leurs missions et portent les valeurs de l'Ecole publique : déconsidérés, malmenés, méprisés, insultés, menacés, agressés, ils ont au quotidien à subir des pressions, des remises en causes, des accusations face auxquelles ils restent souvent seuls. Nombreux sont les personnels, y compris en Ille-et-Vilaine, qui tirent la sonnette d'alarme et ne reçoivent aucune réponse de la part de leur hiérarchie. Alerté par Force Ouvrière lors du dernier CHSCT, le Dasen a déclaré ne pas souscrire à notre cri d'alarme sur la détresse des personnels, n'avoir pas connaissance de telles situations de détresse laissées sans réponse.

Défendre l'École publique laïque, c'est aussi défendre ses personnels, leurs statuts et leur autorité, leur rendre la considération qui leur est due et leur donner les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions. C'est aussi prendre en compte leurs revendications. Défendre l'École publique, c'est apporter en toutes circonstances aux personnels protection et soutien matériel et moral, c'est se refuser à les attaquer publiquement, à les stigmatiser, à les menacer et les sanctionner en raison de leurs engagements et de leurs combats en défense de l'Ecole et de leurs droits.

L'employeur public, en l'occurrence le ministère de l'éducation nationale, a l'entière responsabilité de la protection des personnels et de l'école publique. Cette protection doit être effective en toute circonstance et ne saurait se limiter à des discours. Le SNUDI FO 35 rappelle que c'est le statut général des fonctionnaires qui garantit la neutralité et la laïcité dans la Fonction publique. Le SNUDI FO 35 exige que la protection fonctionnelle s'applique systématiquement dès qu'un personnel est menacé dans l'exercice de ses fonctions.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

Article 11 (paragraphes I et IV)

I.-A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

IV.-La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037313626/